

**** Le président d'élection monsieur Michel Morneau assermenté à 19 h 45 madame Nicole Ste-Marie et messieurs Réjean Beaulieu, Patrice Boisjoli, Sylvain Mallette et Marc-Antoine Thibault à titre d'élus conformément aux obligations de la LERM. ****

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 13 novembre 2017 à vingt heures au centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents, madame la conseillère Nicole Ste-Marie et messieurs les conseillers Patrice Boisjoli, Sylvain Mallette, Lucien Thibault, Marc-Antoine Thibault et Sylvain Roy sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est présent monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

17-11-276

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert et l'ajout des points en italique:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal – séance ordinaire du 2 octobre
4. Suivi du dernier conseil
5. Première période de questions du public

DOSSIERS SOUMIS POUR FINS DE DISCUSSION, D'ORIENTATION ET DE DÉCISION

6. Maire suppléant
7. Formation en éthique –
8. RIAVC – représentants élus
9. MADA – personne élue responsable du dossier «Aînés»
10. Plan global d'aménagement phase 1
 - .1 Paiement du décompte progressif no 2 – Les pavages JM Beaulieu inc.
 - .2 Paiement du décompte progressif no 2 – Paul Bouchard électrique inc.
 - .3 Paiement du décompte progressif no 1 – Pépinière Jacques Cartier 1984 inc.
 - .4 Paiement - Surveillance et essais en laboratoire – Groupe ABS inc.
 - .5 Paiement – Arpentage – Jacques Beaudoin
11. Pavage 2017 et aménagement de la montée de la rivière des Fèves

- .1 Paiement du décompte progressif no 1 – Les pavages Chenail inc.
- 12. Rapport financier mensuel – 30 octobre
- 13. SQ – priorités d'action 2018-2019
- 14. Déneigement des terrains municipaux – octroi
- 15. Reconstitution du pont 9980 – montée de la rivière des Fèves
 - .1 État de situation
 - .2 Requête au MTMÉQ – déneigement des chemins et des routes
- 16. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
- 17. Demande à la CPTAQ – 440 rang double, lot 224 – aliénation et morcellement
- 18. Passage piétonnier

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 19. Adoption des dépenses – octobre 2017
- 20. Formation 2018 des pompiers – MRC de Beauharnois-Salaberry
- 21. Demande d'occupation du domaine public – 97, montée de la Grande-Ligne
- 22. Achat(s) et services
 - .1 Casques de pompier
 - .2 Fqm – téléphone cellulaire – forfait SAM
 - .3 Agrégats

DOSSIERS D'INFORMATION

- 23. Évaluation foncière
- 24. 3^e voie – suivi de l'implantation BIOM
- 25. Bilan du taxibus
- 26. Correspondance au conseil
- 27. Dépôt des rapports internes
 - .1 Statistiques des permis et des certificats – mois d'octobre 2017
 - .2 *Rapport du service des incendies – mois d'octobre 2017*
- 28. Varia
 - .1 *Internet haute vitesse*
- 29. Deuxième période de questions du public
- 30. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbal – séance ordinaire du 2 octobre

17-11-277

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Suivi du dernier conseil

Monsieur le directeur général Michel Morneau fait le suivi du dernier conseil.

5. Première période de questions du public

Un citoyen demande des informations sur les travaux de reconstruction du pont 9980. Monsieur le maire Réjean Beaulieu indique que ce point est à l'ordre du jour.

Un citoyen félicite les élus pour leur nomination suite aux élections. Il souhaite que la municipalité vive selon ses moyens et réalise des projets pour les besoins réels de ceux-ci.

ORIENTATION ET DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

6. Maire suppléant

17-11-278

Il est proposé par monsieur le maire Réjean Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Conformément aux dispositions de l'article 116 du Code municipal du Québec

Que monsieur le conseiller Sylvain Mallette soit désigné maire suppléant en l'absence du maire ou pendant la vacance de sa charge. Cette désignation est valable jusqu'au dernier jour du mois d'avril 2018.

ADOPTÉ

7. Formation en éthique

CONSIDÉRANT

la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation. Le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours suivant sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité qui en fait rapport au conseil;

CONSIDÉRANT QUE

cette formation se donnera à Saint-Urbain-Premier le 2 décembre par la FQM au montant de 245\$ par participant;

EN CONSÉQUENCE,

17-11-279

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser messieurs Réjean Beaulieu, Patrice Boisjoli, Lucien Thibault, et Sylvain Roy à suivre le cours de formation sur le comportement éthique de la Fédération des municipalités du Québec (FQM) le 2 décembre 2017 ou si empêchement à un autre endroit au montant de 980\$ plus les taxes et frais applicables.

ADOPTÉ

8. RIAVC – représentants élus

17-11-280

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que monsieur le maire Réjean Beaulieu et que monsieur le conseiller Sylvain Mallette soit désigné comme les représentants de la municipalité de Saint-Urbain-Premier au conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay. Ces désignations sont valides jusqu'à l'abrogation ou au remplacement de celles-ci.

ADOPTÉ

9. MADA – personne élue responsable du dossier «Aînés»

17-11-281

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que madame la conseillère Nicole Ste-Marie soit désignée comme les représentants de la municipalité de Saint-Urbain-Premier au projet MADA / politique familiale. Cette désignation est valide jusqu'à l'abrogation ou au remplacement de celle-ci.

ADOPTÉ

10. Plan global d'aménagement phase 1

Je, Réjean Beaulieu, maire, déclare, avoir un intérêt particulier concernant le point 10.1. Le fournisseur dans ce dossier a un lien de parenté. Je Réjean Beaulieu, n'ai participé à aucune délibération et à aucune rencontre visant à influencer directement ou indirectement dans le présent dossier. En conséquence, je me retire à 20h14 et je serai de retour après le traitement de ce point.

10.1 Paiement du décompte progressif no 2 – Les pavages JM Beaulieu inc.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de paiement du décompte progressif numéro 2, au projet plan global d'aménagement phase 1 par les pavages JM Beaulieu inc.;

CONSIDÉRANT QU' une inspection provisoire a été effectuée le 8 novembre et relève des correctifs;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur général Michel Morneau concernant l'exécution des travaux conformément aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été validés par la firme Groupe ABS inc. qui seconde cette approbation;

EN CONSÉQUENCE,

17-11-282

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser les modifications en chantier.

Qu'une retenue spéciale de 270\$ soit effectuée afin de payer la réinstallation des repères de chantier par l'arpenteur géomètre.

D'autoriser le décompte progressif no 2 – Les pavages JM Beaulieu inc. avec la retenue permanente.

Que le paiement du décompte progressif au montant de 112 143.18\$ taxes incluses soit effectué.

ADOPTÉ

Monsieur le maire Réjean Beaulieu est de retour à 20h17 après le traitement du précédent point.

10.2 Paiement du décompte progressif no 2 – Paul Bouchard électrique inc.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de paiement du décompte progressif numéro 2, au projet plan global d'aménagement phase 1 par Paul Bouchard électrique inc.;

CONSIDÉRANT QU' une inspection provisoire a été effectuée le 13 novembre;

CONSIDÉRANT QUE le niveau du parc au coin des routes numérotées 205 et 207 est inférieur à celui du plan de construction;

CONSIDÉRANT QUE ce correctif ne peut être effectué suite aux travaux des autres entrepreneurs sans occasionner des

conséquences importantes aux aménagements en place;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection provisoire ne relève aucun autre correctif;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur général Michel Morneau concernant l'exécution des travaux conformément aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été validés par la firme Groupe ABS inc. qui seconde cette approbation;

EN CONSÉQUENCE,

17-11-283

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Qu'une retenue spéciale de 549.50\$ soit effectuée afin de payer l'aménagement paysager supplémentaire visant à cacher les fondations de l'enseigne numérique. Aussi, une base de lampadaire dans le parc au coin de l'intersection des routes 205 et 207 ne peut être abaissée.

D'autoriser le décompte progressif no 2 – Paul Bouchard électrique inc.

Que le paiement du décompte progressif au montant de 40 117.92\$ taxes incluses soit effectué.

ADOPTÉ

10.3 Paiement du décompte progressif no 1 – Pépinière Jacques Cartier 1984 inc.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de paiement du décompte progressif numéro 1, au projet plan global d'aménagement phase 1 par Pépinière Jacques Cartier 1984 inc.;

CONSIDÉRANT QU' une inspection provisoire a été effectuée le 24 octobre par monsieur Normand Guénette architecte-paysagiste;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur général Michel Morneau concernant l'exécution des travaux conformément aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été validés par Normand Guénette architecte-paysagiste qui seconde cette approbation;

EN CONSÉQUENCE,

17-11-284

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser les modifications en chantier.

D'autoriser le décompte progressif no 1 – Pépinière Jacques Cartier 1984 inc.

Que le paiement du décompte progressif au montant de 46 623.19\$ taxes incluses soit effectué.

ADOPTÉ

10.4 Paiement - Surveillance et essais en laboratoire – Groupe ABS inc.

CONSIDÉRANT la fin des travaux du plan global d'aménagement phase 1;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance de chantier fut adéquate permettant d'assurer les standards de construction d'infrastructure;

EN CONSÉQUENCE,

17-11-285

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le paiement de la facture 106316 du fournisseur Groupe ABS inc. au montant de 13 056.05\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

10.5 Paiement – Arpentage – Jacques Beaudoin

CONSIDÉRANT la fin des travaux du plan global d'aménagement phase 1;

CONSIDÉRANT QUE l'arpentage des propriétés municipales et des travaux fut adéquat, permettant d'assurer l'implantation du projet du plan global d'aménagement phase 1;

EN CONSÉQUENCE,

17-11-286

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le paiement de la facture du 25 septembre 2017 de l'arpenteur Jacques Beaudoin au montant de 11 991.89\$ avec les taxes applicables.

ADOPTÉ

11. Pavage 2017 et aménagement de la montée de la rivière des Fèves

11.1 Paiement du décompte progressif no 1 – Les pavages Chenail inc.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de paiement du décompte progressif numéro 1, au projet d'asphaltage 2017 et aménagement de la montée de la rivière des Fèves par les pavages Chenail inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur général Michel Morneau concernant l'exécution des travaux conformément aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été validés par le Groupe ABS inc. qui seconde cette approbation;

EN CONSÉQUENCE,

17-11-287

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser les modifications en chantier.

D'autoriser le décompte progressif no 1 – Les pavages Chenail inc. en n'autorisant pas les travaux contingents d'un montant de 395.84\$ (tc003) non autorisés par la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

Que le paiement du décompte progressif au montant de 283 388.60\$ taxes incluses soit effectué.

ADOPTÉ

12. Rapport financier mensuel – 30 octobre

Le rapport financier mensuel au 30 octobre 2017 du directeur général est déposé.

13. SQ – priorités d’action 2018-2019

CONSIDÉRANT la demande du comité de sécurité publique aux municipalités de son territoire de définir les deux priorités d’action par territoire pour la période de référence;

EN CONSÉQUENCE,

17-11-288

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault

Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil

De définir comme priorité d’action des élus municipaux pour la municipalité de Saint-Urbain-Premier; la présence policière sur notre territoire et sur nos routes, ainsi que le transit de camionnage sur les chemins non autorisés.

ADOPTÉ

Je, Lucien Thibault, conseiller municipal, déclare, avoir un intérêt particulier concernant le point 14. Le fournisseur dans ce dossier a un lien de parenté. Je, Lucien Thibault, n’ai participé à aucune délibération et à aucune rencontre visant à influencer directement ou indirectement dans le présent dossier. En conséquence, je me retire à 20h30 et je serai de retour après le traitement de ce point.

14. Déneigement des terrains municipaux – octroi

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d’offres sur invitation pour le déneigement des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des soumissions s’effectuait au plus tard le 2 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU’ une seule soumission a été déposée pour cette option;

EN CONSÉQUENCE,

17-11-289

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie

Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil

De retenir les services de Déneigement Robert Thibault au tarif horaire moyen pour trois années de 152.33\$ de l’heure pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, tels que décrit aux formulaires de soumission 1, 2 et 3.

Que le devis de soumission fasse office de contrat entre les deux parties en tant que contrat

ADOPTÉ

Monsieur le conseiller Lucien Thibault est de retour à 20h33 après le traitement du précédent point.

15. Reconstruction du pont 9980 – montée de la rivière des Fèves

15.1 État de situation

Monsieur le directeur général Michel Morneau explique l'état d'avancement du projet du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de reconstruction du pont 9980 sur la montée de la rivière des Fèves. Selon les dernières informations verbales reçues des responsables du ministère, il appert que les travaux se termineront au début du mois de février 2018.

15.2 Requête au MTMÉQ – déneigement des chemins et des routes

CONSIDÉRANT QUE les travaux de reconstruction du pont se poursuivront au-delà du début de la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier possède un contrat de déneigement de ses routes et ses chemins avec un fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier désire obtenir une compensation monétaire résultant des inconvénients de la fermeture du pont;

EN CONSÉQUENCE,

17-11-290

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'expédier une demande de compensation auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les fins d'inconvénients résultants de la fermeture du pont 9980 sur le montée de la rivière des Fèves.

ADOPTÉ

16. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le municipalité de Saint-Urbain-Premier a reçu l'état du tonnage 2016 tenu en compte à même le programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage en ICI (industrie, commerce et institutionnel) de ce rapport n'est pas comparable aux autres municipalités rurales semblables de notre MRC;

EN CONSÉQUENCE,

17-11-291

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de prendre connaissance de cette situation.

Que ce tonnage est irréaliste compte tenu des usages présents sur notre territoire

Qu'un système de veille doit être mis en place afin d'assurer la véracité des sources de données.

De demander une validation du tonnage ICI du territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier pour l'année de référence 2016.

De dénoncer l'impossibilité d'obtenir les sources de données du tonnage ICI pour notre municipalité afin de comprendre la méthodologie en plus des générateurs de matière.

ADOPTÉ

17. Demande à la CPTAQ – 440 rang double, lot 224 – aliénation et morcellement

CONSIDÉRANT QUE la demande de Ferme Stéphane Couture et Nathalie Laberge SENC d'aliéner et de morceler le lot 224;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fragmente la propriété actuelle de 34 hectares en deux lots, soit 21.7 hectares en

arrière-lot et 12.3 hectares en front sur le rang Double;

CONSIDÉRANT QUE le lot crée de 21.7 hectares sera vendu au propriétaire riverain 2548-0476 qc inc.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'exprime conséquemment à l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE l'effet escompté est bénéfique pour l'agriculture sur le territoire de la municipalité en tenant compte qu'il assure une dynamisation des usages comme l'indique l'article 62 de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE Le Frugivore fait parti des usages agrotourisme importants pour la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

EN CONSÉQUENCE,

17-11-292

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'appuyer la demande de Ferme Stéphane Couture et Nathalie Laberge SENC afin d'aliéner et morceler une partie du lot 224.

ADOPTÉ

18. Passage piétonnier

CONSIDÉRANT QUE les élus consentent à améliorer l'infrastructure du passage piétonnier entre la rue de l'École et la rue du Forgeron;

CONSIDÉRANT QUE ceci a pour but de limiter l'apport d'eau dans la partie accessible aux marcheurs;

EN CONSÉQUENCE,

17-11-293

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général à engager des ressources afin de mener à bien l'amélioration de l'infrastructure du passage piétonnier entre la rue du Forgeron et la rue de l'École pour un montant ne dépassant pas 4 000\$.

ADOPTÉ

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

19. Adoption des dépenses – octobre 2017

17-11-294

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la liste des comptes à payer pour la période du 3 octobre 2017 au 13 novembre 2017 inclusivement, totalisant un montant de 617 058.41\$ est adoptée et peut être payée. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 267-09 déléguant au directeur général certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et du règlement numéro 246-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉ

20. Formation 2018 des pompiers – MRC de Beauharnois-Salaberry

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier prévoit la formation de pompiers au cours de la prochaine année selon la liste des besoins et ceci pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

17-11-295

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De présenter une demande d'aide financière pour la période 2017-2018 dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry responsable du dossier.

ADOPTÉ

21. Demande d'occupation du domaine public – 97, montée de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires du 97, montée de la Grande-Ligne d'installer à même l'emprise publique un lampadaire décoratif de type résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas de règlement ou de balise permettant de juger du bien de la demande;

CONSIDÉRANT les rapports de l'inspecteur municipal et du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la propriété possède amplement d'espace en cour avant pour installer ce type d'installation;

CONSIDÉRANT l'emprise municipale est destinée à accueillir des équipements publics et non des installations de propriété privée;

EN CONSÉQUENCE,

17-11-296

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De refuser la demande d'occupation du domaine public en provenance du 97 montée de la Grande-Ligne.

Qu'un délai soit octroyé afin d'enlever le lampadaire dans l'emprise. Ce dernier devra être enlevé avant le 1^{er} juin 2018.

ADOPTÉ

22. Achat(s) et services

22.1 Casques de pompiers

CONSIDÉRANT QUE 6 pompiers ont terminé la formation pompier 1;

CONSIDÉRANT QUE 2 casques peuvent être réutilisés en provenance de l'équipement actuel dans la caserne;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée chez deux fournisseurs

EN CONSÉQUENCE,

17-11-297

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'acquérir chez le fournisseur L'Arsenal 4 casques jaunes au montant de 1 560.00\$ plus les taxes applicables et les frais de livraison.

ADOPTÉ

22.2 FQM – téléphone cellulaire – forfait SAM

CONSIDÉRANT l'offre en provenance du nouveau forfait corporatif de la FQM (NAG 111981205);

CONSIDÉRANT QUE cette offre a déjà été acceptée par la municipalité lors du conseil du mois de janvier 2013 au numéro de résolution 13-01-16;

CONSIDÉRANT l'offre de Solutia Télécom pour la fourniture d'un service de téléphonie mobile avec un forfait mensuel de 16,90 \$ plus les taxes pour chaque utilisateur, une option data de 1 gigabit à 25.00 \$ par mois et la fourniture d'un téléphone cellulaire sans frais, selon le produit disponible de la boutique, avec un contrat de 36 mois.

EN CONSÉQUENCE,

17-11-298

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De fournir à monsieur le maire Réjean Beaulieu un téléphone pour ses fonctions de maire selon l'offre de Solutia Télécom dans le cadre du forfait corporatif de la FQM (NAG 111981205).

ADOPTÉ

22.3 Agrégats

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit acquérir de l'agrégat afin de mélanger avec le sel servant à dégivrer les chemins et les routes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prévoir ses stocks afin d'assurer l'entretien routier de la saison hivernale 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE,

17-11-299

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général monsieur Michel Morneau à acquérir au plus 160 tonnes d'agrégats de type AB-10 de format 0-5mm à 26,60\$ la tonne livrée, chez le fournisseur Eco-forma selon la soumission par courriel du 9 novembre 2017.

ADOPTÉ

DOSSIERS D'INFORMATION

23. Évaluation foncière

Il est déposé par le directeur général monsieur Michel Morneau, la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – exercice financier 2018 établi par le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

24. 3e voie – suivi de l'implantation BIOM

Il est déposé par le directeur général monsieur Michel Morneau, un nouvel échéancier de l'implantation de BIOM prévue pour 2021.

25. Bilan du taxibus

Monsieur Réjean Beaulieu explique le bilan de janvier à septembre 2017 de l'utilisation du Taxibus sur notre territoire en mentionnant que les passages augmentent sensiblement.

26. Correspondance au conseil

La liste de la correspondance est déposée.

27. Dépôt des rapports internes

27.1 Statistiques des permis et des certificats – mois d'octobre 2017

Le rapport des statistiques des permis et des certificats du mois d'octobre 2017 est déposé aux élus.

27.2 Rapport du service des incendies – mois d'octobre 2017

Monsieur le directeur des incendies Philippe Thibault fait le rapport des évènements du mois d'octobre.

28. Varia

28.1 Internet haute vitesse

Monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault demande un suivi quant au dossier de la mise en place d'internet haute vitesse dans les rangs. Monsieur le directeur général Michel Morneau indique qu'il contactera la firme Targo pour évaluer l'avancement de la demande de subvention.

29. Deuxième période de questions du public

Un citoyen demande si la municipalité a traité une demande de la Fabrique. Monsieur le maire Réjean Beaulieu indique que la municipalité traitera des demandes de manière regroupée.

Un citoyen demande combien d'invitations ont été effectuées pour le contrat de déneigement des terrains municipaux. Monsieur le maire Réjean Beaulieu indique que des demandes ont été remises à trois entrepreneurs.

Un citoyen demande pourquoi les accotements ne sont pas pavés en asphalte lors du resurfaçage. Monsieur le maire Réjean Beaulieu indique qu'il se penchera sur le cas.

Un citoyen demande si la limite de vitesse peut être abaissée sur la route 205. Monsieur le maire Réjean Beaulieu indique qu'il y a lieu de se pencher

sur cette question et que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de reconstruction sera contacté à ce sujet.

Un citoyen demande si la municipalité a octroyé un mandat à un fournisseur pour remplir les extincteurs des citoyens. Monsieur le maire Réjean Beaulieu signale qu'aucune entreprise n'est accréditée pour faire ce type de travail.

Une citoyenne demande à quel endroit a été installé le panneau de vitesse temporaire. Monsieur le directeur général Michel Morneau fait part des trois endroits dont la montée de la Grande-Ligne, le rang Double et le chemin de la rivière des Fèves.

Une citoyenne demande où l'essence des véhicules en incendie est achetée. Monsieur le maire Réjean Beaulieu indique que la municipalité s'approvisionne en essence sur le territoire de la municipalité et exceptionnellement elle se rend à l'extérieur s'il y a contrainte au niveau des heures d'ouverture ou que le produit n'est pas disponible.

30. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21h35.

Réjean Beaulieu, maire

Michel Morneau, directeur général